

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 12/11/2025

Date d'affichage : 20/11/2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Philippe

AMPOULIE.

Étaient absents non excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, M. Philippe AMPOULIE en faveur de M. Bruno THOUROUDE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : M. Yann VILLEROY.

OBJET : Décision modificative n°2 : Budget Assainissement

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Compte 61523 (Entretien, réparation des réseaux) : - 900 euros

Compte 626 (Frais postaux et frais de télécommunication) : 900 euros

Section d'investissement :

Dépenses:

Compte 1641 (Emprunt en euros) : - 8 000 euros

Compte 2158 (Immobilisations corporelles en cours- installations, matériel et outillage techniques) : 8 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 20/11/2025

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Yann VILLEROY.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

